

**IPSOS SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec  
maintien et suppression du droit préférentiel de  
souscription**

**(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 – 18<sup>ème</sup>,  
19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup>  
résolutions)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 – 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions)**

Aux actionnaires  
**IPSOS SA**  
35, rue du Val de Marne  
75628 Paris cedex 13

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18<sup>ème</sup> résolution),
  - émission, par voie d'offre publique, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19<sup>ème</sup> résolution),
  - émission, par voie de placement privé, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et à terme, au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20<sup>ème</sup> résolution),
  - émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (24<sup>ème</sup> résolution) ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer le prix d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières émises par voie d'offre publique ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social par an (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 665 000 euros au titre de la 27<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions s'imputera sur ce plafond.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 133 000 euros au titre de la 27<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions s'imputera sur ce plafond.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 550 000 000 euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de décision d'émission pour la 18<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que celui-ci s'ajoutera au montant nominal des titres de créances émis en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

IPSOS SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**  
(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 – 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions) - Page 3

---

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1er mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International



Dominique Ménard

Associée



Gilles Hengoat

Associé